

ARRÊTÉ N°1469/2022 DU 16 SEPTEMBRE 2022

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE À MONSIEUR BRUNO HAMON,
CHEF DU SERVICE DES DOUANES DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le livre IV de la sixième partie du Code Général des Collectivités Territoriales portant statutaires et institutionnelles relatives à Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment ses articles L.O. 6454-1 et L. 6454-2 relatifs au service de l'État mis à disposition de la Collectivité, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article L.O. 6454-1 relatif au régime de délégation de signature du Président du Conseil Territorial aux chefs des dits services ;
- VU** les délibérations relatives à la réglementation douanière applicable dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** les délibérations portant publication et modification du tarif d'usage des douanes applicable dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la convention du 12 décembre 1989 portant la mise à disposition du Président du conseil général de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon des services extérieurs de l'État, approuvé par arrêté du ministre des départements et territoires d'outre-mer en date du 13 mars 1990 et notamment son annexe V ;
- VU** l'arrêté de mutation du 10 mai 2021 portant affectation de Monsieur Bruno HAMON, directeur des services douaniers de première classe, en qualité de chef de service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté de mutation du 30 août 2021 portant affectation au 1^{er} novembre 2021 de Monsieur Frédéric CATTOEN, inspecteur principal de 1^{ère} classe des douanes, en qualité d'adjoint au chef de service ;
- VU** la délibération n°87/2022 du 1^{er} avril 2022 portant élection de Monsieur Bernard BRIAND en qualité de Président du Conseil Territorial ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

CONSIDÉRANT les nécessités du service ;

SUR proposition du chef du service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno HAMON, chef du service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon :

- toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié à la direction du service des douanes pour les affaires relevant de la compétence de la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- les rapports, décisions et correspondances ressortissant de l'application des dispositions prévues par le code des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon et par le tarif des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que l'ensemble des textes pris pour leur application ;
- la liquidation des recettes perçues par la douane.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Monsieur Bruno HAMON, la délégation qui lui est attribuée à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon est exercée par Monsieur Frédéric CATTOEN, inspecteur principal des douanes de 1^{ère} classe, adjoint au chef de service.

Article 3 : Le chef du service des douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon informera le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon des décisions, documents et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au Représentant de l'État

Le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

Le délégant

Bernard BRIAND,
Président du Conseil Territorial

Le délégataire

*Spécimen de signature
de Monsieur Bruno HAMON*

Le subdélégué

*Spécimen de signature
de Monsieur Frédéric CATTOEN*

Destinataires :

Préfecture – Contrôle de la Légalité
M le Directeur du Service des Douanes de Saint-Pierre-et-Miquelon
M Frédéric CATTOEN
Direction des Finances et des Moyens
Direction des Finances Publiques
Journal Officiel

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.